Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Le titre de séjour électronique (eAT)

En bref

- Introduction le 1er mai 2011
- Remplace la vignette adhésive actuelle
- Uniformisation au niveau européen des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers
- Format carte de crédit
- Puce sans contact à l'intérieur de la carte
- Protection contre les abus grâce à la photographie numérique et aux empreintes digitales permettant d'identifier le titulaire du titre de séjour
- Fonction de document d'identité électronique pour les transactions sur Internet et sur les distributeurs automatiques
- Adapté à la signature électronique à valeur juridique de documents numériques

Le titre de séjour conventionnel (vignette adhésive), la carte de séjour et de séjour permanent, ainsi que le substitutif de document d'identité sur papier seront remplacés à compter du 1er mai par le titre de séjour électronique, au format carte de crédit.

Celui-ci est équipé d'une puce sans contact au sein de la carte, sur laquelle sont enregistrées des caractéristiques biométriques (photographie et deux empreintes digitales), des observations (conditions particulières) et les données personnelles. La puce permet également d'utiliser une preuve d'identité électronique et une signature électronique qualifiée.

Tous les états membres de l'UE sont tenus de mettre en oeuvre le titre de séjour électronique, en vertu des ordonnances de l'UE (CE) n° 1030/2002 et (CE) n° 380/2008. Ceci a pour objectif d'uniformiser les titres de séjour de l'Union Européenne, de faciliter le lien entre le document et son titulaire grâce aux données biométriques, et de réduire le risque d'utilisation frauduleuse. Chaque ressortissant de pays tiers (y compris les nourrissons et les enfants) disposera de son propre titre de séjour électronique.

REMARQUE

Les titres de séjour figurant dans les passeports et les substituts de passeport demeurent valides jusqu'au 30/04/2021 au plus tard.

Sécurité des données

Toutes les informations et les transferts sont protégés par des procédés de cryptage établis et reconnus au niveau international. Un certificat de droit d'accès régit les autorisations d'accès aux données concernant les personnes. Les titulaires peuvent être assurés que seuls les organismes autorisés y auront accès.

Caractéristiques biométriques

La photographie est enregistrée sur la carte **et** dans la puce. Pour tous les ressortissants de pays tiers à compter de la 6e année de vie, deux empreintes digitales sont également enregistrées sur la puce du titre électronique.
Lors de la demande du titre, il est donc indispensable que la personne soit présente.

Seules les hautes autorités (par ex. police ou service des étrangers) sont en droit de prendre la photographie et de relever les empreintes digitales.

Observations (conditions particulières)

Des observations sont enregistrées sur la puce **et** sont imprimées sur une feuille complémentaire au titre de séjour électronique.

Sur la carte elle-même, l'indication « VOIR FEUILLE COMPLÉMENTAIRE » sera portée. En cas de modification des observations, une nouvelle feuille complémentaire sera éditée et les données seront modifiées sur la puce.

Seules les hautes autorités sont habilitées à consulter les observations.

Fonction d'identification en ligne

Les prestataires économiques et administratifs (par ex. banques et administrations) pourront à l'avenir, proposer des services électroniques pour lesquels le titulaire s'identifiera à l'aide de son titre de séjour électronique. Ceci permettra de simplifier des démarches comme ouvrir une session sur les portails Internet, remplir des formulaires et prouver l'âge sur Internet ou les distributeurs automatiques.

L'accès aux données du titulaire n'est accordé qu'aux prestataires disposant d'un droit d'accès public. En outre, le titulaire doit confirmer le transfert de ses données personnelles par un code PIN à six chiffres.

Lorsque les caractéristiques biométriques servent à l'identification en ligne, le prestataire des services n'est pas en mesure de les lire.

Fonction de signature

Le titre de séjour électronique peut par ailleurs stocker un certificat pour la signature électronique qualifiée. Son titulaire bénéficie ainsi, s'il le souhaite, de la possibilité de signer des documents électroniques avec une valeur juridique.

Édité par :
Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
90343 Nürnberg
E-mail : eat@bamf.bund.de